



APAVE Groupe
Directeur Général
Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran -
92412 Courbevoie Cedex

Paris, le 10 mars 2026

NAO 2026 – Revendications de la CFDT

A l'issue de la 2^{de} réunion de négociation qui s'est tenue ce jour à Paris et après examen des documents remis et présentés par la direction mais également par l'expert Sextant, la CFDT :

RELEVE les situations suivantes :

- Les **performances économiques de l'UES Apave** sont très satisfaisantes sur 2025 (EBITDA, Production, RN,...) et sont en constante progression depuis plusieurs années. Ces résultats confirment la qualité de la gestion de l'entreprise et **les efforts fournis par ses salariés au quotidien**. Ces résultats permettent à Apave de financer sa croissance externe notamment à l'International.
- La politique de revalorisation salariale du groupe APAVE conduit environ 1/3 des salariés de l'UES à **décrocher par rapport à l'inflation sur la période 2020-2024** (source Sextant – rapport Pol Soc 2025)
- Un contexte géopolitique très instable sur le début d'année 2026 qui a déjà conduit, à date, à une **envolée des prix des carburants** et qui risque d'impacter fortement l'inflation sur cette année.

REVENDIQUE les éléments suivants:

1-Principes de base :

- La mise en œuvre, sans délai et en lien avec les partenaires sociaux, des actions nécessaires à la **transposition dans le droit français de la Directive Européenne sur la Transparence des Rémunérations** à savoir :
 - La transparence sur le processus de définition et de revalorisation des salaires
 - La mise en place d'un outil d'appréciation de la Valeur du Travail pour répondre à l'exigence d'**une rémunération égale pour un travail de valeur égale**. Cette évaluation de la valeur du travail pourrait permettre, notamment, d'examiner et de traiter les cas des coefficients ETAM 250 et 275 composés de 95% de femmes et conduire à des revalorisations salariales appropriées.
- La **suppression, avant fin 2026, des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** à la maille des emplois.
- Une **application loyale de l'Accord sur le Temps de travail** (en application depuis le 1/01/2022) en particulier sur la reconnaissance des heures Complémentaires et Supplémentaires et leur rémunération si le salarié le souhaite.
- Un respect des **salaires minimums mensuels fixés par la Convention Collective Syntec**.
- L'application de la **charte du télétravail dans TOUTES les agences**, DROM-COM compris, pour un faire un droit partagé des salariés
- Le traitement, dans les plus brefs délais, des **non-conformités établies par la commission « traitement des bulletins de salaires »** soutenue par un expert externe (cabinet Explicite)

2-Principes supplémentaires :

- L'application pérenne d'un principe de **revalorisation salariale uniforme basée, à minima, sur l'inflation** afin d'éviter à chaque salarié APAVE une baisse de pouvoir d'achat.
- Le passage du **nombre de jours de télétravail possible à 3** jours par semaine
- L'application d'**une subrogation totale par Apave en cas d'arrêt maladie** pour éviter l'impact de la situation de maladie sur les ressources financières du salarié
- L'ouverture d'une négociation pour un **mécanisme APAVE de prime d'ancienneté** afin de renforcer la fidélité des salariés.
- L'ouverture d'une négociation pour la mise en place, sur la base du volontariat, de **la semaine de 4 jours** (base 35h)

3-Salaires :

- **Augmentations générales : 3,5%** avec un talon de 135€ soit un seuil à environ 3860€ avec rétroactivité au 01/01/2026

4-Primes et indemnités:

- Prime de **partage de la valeur** au minimum équivalente au dispositif des NAO 2023
- **Participation et Intéressement** : aboutir à des accords qui permettent un **versement en réel rapport avec les performances de l'entreprise** Apave.
- **Indemnité de télétravail** d'un montant, au minimum, aligné au plafond URSSAF
- **Prise en charge des frais de transport en commun** à hauteur de 75%
- **Prime de transport** pour les salariés (qui ne disposent pas de véhicules APAVE) dans l'obligation de prendre leur véhicule personnel pour se rendre à l'agence.
- Mise en place d'un **forfait de Mobilité Durable**

- Revalorisation du **Ticket Restaurant** aligné au plafond URSSAF
- **Forfaits repas et découché** revalorisés de 10%
- Revalorisation de la **prime de Découcher** à 20 €

5-Frais professionnels :

- **Revalorisation de tous les seuils** définis dans les accords et les différentes notes sur la base de l'inflation cumulée depuis 2022 à savoir **+15%** (IPC INSEE).
- Revalorisation du **montant maximum des nuits d'hôtel à 150€** pour toutes les villes ou agglomérations de plus de 300 000 habitants.

Merci pour l'attention que vous porterez à ces mesures qui ont pour finalité de renforcer **la reconnaissance du travail des salariés et le maintien de leur pouvoir d'achat.**

La CFDT attend une réponse précise et écrite à l'ensemble de ces revendications.

Les Délégués Syndicaux Centraux CFDT
Charles BIGNY
Elisabeth MULLER